

Raid de la Vallée de l'Ain 2020

Règlement

- *Mini Raid et Mini Raid Famille* -

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

La dernière version de ce présent règlement est accessible sur le site internet de l'épreuve dans la catégorie « Mini-Raid & Famille ».

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

1.1 Le Raid de la Vallée de l'Ain est une épreuve multisports de nature organisée par les associations **O'Bugey Raid** et **Ain Raid Aventure Montagne Escalade**. Elle aura lieu le **dimanche 27 septembre 2020** au départ de **Poncin** (01). Il s'agit d'une épreuve sportive par équipe de deux personnes.

1.2 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

1.3 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture « responsabilité civile » garantissant les risques inhérents à leur participation. L'organisation invite chaque participant à souscrire une assurance « individuelle accident » auprès de son assureur.

1.4 L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement, voir décider de son annulation.

Cependant, elle s'engage, dans la mesure du possible, à en informer les coureurs avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 2 : L'ÉPREUVE

2.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel et les épreuves s'enchaînent sans arrêt de chronométrage. La progression se fait à pied (trail/course à pied en montagne) ou à VTT sur environ 11 kms et 50 m de dénivelé positif.

2.2 L'utilisation de tout engin motorisé est interdite, y compris VAE.

2.3 Le parcours comporte un certain nombre de sections. Le parcours est balisé, sauf pour la section Course d'orientation. **L'équipe constituée ne doit pas être séparée** et doit poinçonner les postes ensemble sous peine de disqualification, à vue et à voix pour les membres de l'organisation.

2.4 Les épreuves du parcours peuvent être modifiées, ajoutées, supprimées ou neutralisées si l'organisation le juge nécessaire.

2.5 Les modifications éventuelles seront annoncées dès que possible sur le site internet ou au plus tard le jour de l'épreuve, au moment du briefing d'avant course.

2.6 Sur routes ouvertes, les équipes ne sont pas prioritaires et devront se soumettre au respect du code de la route.

2.7 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si cela lui semble nécessaire.

ARTICLE 3 : L'INSCRIPTION

3.1 L'inscription des équipes se fait uniquement par internet sur le site partenaire à l'adresse suivante : <https://onsinscr.it/RVA>

3.2 L'inscription comprend : 2 dossards, 2 plaques de cadre VTT, le cadeau coureur, la carte de l'épreuve de course d'orientation, le ravitaillement d'après course.

3.3 Les droits d'inscription sont fixés à 20 € par équipe pour l'ensemble des formules **Mini-Raid** et **Mini-Raid Famille**.

S'ajoute à ce tarif des frais d'inscription liés à l'utilisation du service internet que chaque équipe réglera directement en ligne lors de l'inscription sur le site de notre partenaire.

3.4 Une équipe est considérée comme inscrite dès réception du règlement de l'inscription et sous réserve que ses membres fournissent les documents demandés par l'organisation (licences/certificats médicaux conformes et attestation parentale pour les équipiers mineurs).

3.5 La date limite de l'inscription est fixée au lundi 21 septembre 2020 à 23h59. - *!/ \ dépôt des pièces justificatives inclus.*

ARTICLE 4 : LES CONCURRENTS

4.1 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe ; il doit donner un nom à l'équipe et fournir des coordonnées de contact. Il est destinataire des documents de course.

4.2 Chaque équipe se compose de 2 personnes (Homme / Femme / Mixte).

4.3 Cette année, les règles en matière d'âge sur le **Mini-Raid** sont les suivantes :

- Sur le **Mini-Raid**, les équipes doivent être composées d'équipiers nés 2006, 2007, 2008 ou 2009.
- Sur le **Mini-Raid Famille**, les équipes doivent être composées d'un équipier né en 2006, 2007, 2008 ou 2009 et d'un équipier né avant 2006.

4.4 Le concurrent mineur au moment du départ (né après le 29/09/2002) doit détenir une autorisation parentale. (case à cocher au moment de l'inscription engageant le représentant légal ou autorisation écrite à télétransmettre par le biais du site d'inscription).

4.5 Les participants peuvent fournir une licence FFTri en cours de validité.

S'ils ne possèdent pas de licence FFTri, ils doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical de moins d'1 an au jour de l'épreuve. Ce certificat médical doit porter l'une des mentions suivantes :

* "*non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition*",

* "*non contre-indication à la pratique de la course à pied, du vtt et de la CO en compétition*".

4.6 Seules les équipes complètes et ayant validées l'ensemble des documents/renseignements demandés seront autorisées à prendre le départ, sauf décision de l'organisation.

4.7 Les équipes sont en autonomie complète pendant le raid. Elles doivent/peuvent se munir de vivres de course et d'eau.

4.8 En s'inscrivant, l'équipe accepte de céder son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

4.9 Toute inscription au Raid de la Vallée de l'Ain engage chaque participant à respecter l'environnement et à promouvoir le développement durable dans une démarche responsable :

- être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite,
- cohabiter avec les autres usagers : véhicules, randonneurs ...
- respecter les riverains et les populations locales,
- ne pas couper à travers champs cultivés ou terrains habités,
- ne pas franchir les murs de propriété,
- ne laisser aucun déchet derrière soi.

4.10 Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus de 10 minutes de retard sera déclarée non partante.

4.11 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et obligatoirement se signaler à l'organisation au niveau de la zone d'arrivée.

4.12 Tout concurrent devra porter le matériel d'identification fourni par l'organisation : dossard et plaque de cadre sur son VTT.

4.13 Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (matériels, vêtements, eau, nourriture, etc...). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 5 : LE MATERIEL

Pour faire le raid dans de bonnes conditions, nous imposons un matériel minimum.

!/ \ l'utilisation de VTT à assistance électrique est interdite

5.1 Matériel obligatoire

Par équipier :

- 1 VTT en bon état de fonctionnement.
- 1 casque de VTT norme CE, obligatoire sur les sections VTT, correctement attaché tout

au long de la section.

- des vêtements adaptés aux conditions météo (informations données sur le site internet de l'épreuve).

5.2 Matériel fourni par l'organisation

- 2 dossards
- 2 plaques VTT
- la ou les cartes d'orientation pour la section CO urbaine

ARTICLE 6 : L'ASSISTANCE

6.1 Toute assistance extérieure est interdite pendant toute la course.

6.2 Cependant, le dépannage entre équipes concurrentes est autorisé.

6.3 L'assistance entre équipes est obligatoire en cas d'accident.

ARTICLE 7 : LA SECURITE

7.1 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Chaque concurrent déclare être titulaire d'un contrat d'assurance personnel le couvrant en « responsabilité civile ». L'organisation invite chaque participant à souscrire une assurance « individuelle accident » auprès de son assureur.

7.2 Le port du casque attaché est obligatoire durant les sections VTT.

7.3 Les équipes devront respecter impérativement le code de la route lors des cheminements sur la voie publique. Elles ne sont pas prioritaires.

7.4 Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués lors du briefing.

7.5 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 8 : LE CHRONOMETRAGE et LES CLASSEMENTS

8.1 Le temps de course de chaque équipe correspond au temps total entre le départ de la course et l'arrivée des deux équipiers, augmenté des pénalités obtenues.

8.2 Toutes les épreuves se font impérativement par équipe de deux.

8.3 Pénalités de temps :

- balises non pointées,

- présence d'un seul coéquipier lors d'un contrôle de passage ou distance trop importante entre les équipiers (les équipiers doivent être à voix et à vue),

- non-respect des passages obligatoires indiqués pour les traversées des routes principales,
- non-respect du matériel obligatoire.

8.4 Plusieurs classements sont proposés en fonction de la catégorie d'inscription : Homme, Femme, Mixte. L'organisation se réserve le droit de doter ou non les podiums selon le nombre d'équipes présentes par catégorie.

ARTICLE 9 : ABANDON

9.1 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course doit quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours. L'équipe doit revenir sur le site de départ/arrivée et se manifester auprès de l'organisation.

9.2 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci.

ARTICLE 10 : LES CAUSES DE MISE HORS COURSE

10.1 Toute transgression du présent règlement.

10.2 Non-respect des consignes de sécurité données dans le road book ou sur les parcours.

10.3 Non-respect de zone interdite (milieu naturel sensible, zone à risque...).

10.4 Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers et autres bénévoles sur le parcours.

10.5 Utilisation de moyens de déplacement ou d'itinéraires non prévus par le road book.

10.6 Progression sans le matériel obligatoire.

10.7 Abandon de détritiques en dehors des sacs prévus à cet effet sur l'ensemble du parcours et non-respect de l'environnement en général.

10.8 Détérioration de biens publics, privés (passage sur propriété privée, jardins, cultures, ...).

ARTICLE 11 : ANNULATION / REMBOURSEMENTS

11.1 En cas de forfait d'une équipe, sans raison particulière, celle-ci doit en avertir l'organisation au plus tard 15 jours avant l'épreuve ; l'équipe peut prétendre à un remboursement, moyennant une retenue par équipe de 10 €. Cette demande écrite devra être faite par e-mail (info@raidvalleedelain.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Raid de la Vallée de l'Ain
Chez Vincent Faillard
La butte aux buis
01430 Chevillard

11.2 En cas de forfait d'un équipier (pour blessure ou raison de force majeure, justificatif à fournir), le remboursement n'est possible que si la demande est faite, par écrit (mail ou à l'adresse ci-dessus),

au plus tard 7 jours avant le départ du raid. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé. Un report d'inscription sur le prochain raid équivalent pourra être proposé.

11.3 Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti au préalable l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement ni report.

Email : info@raidvalleedelain.fr

Site internet : www.raidvalleedelain.fr

Direction de course : Caroline Kovaltchouk - Damien Huguet

Responsable parcours : Vincent Faillard 06.14.17.54.71

Responsable inscriptions : Manuela Pioger 06.61.88.61.87